



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 9 avril 2018

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la  
Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 9 avril 2018, à 20 h 00, à la  
cafétéria de l'école Notre-Dame-de-Fatima, 2463, rue Victoria,  
Sainte-Julienne, au lieu ordinaire des séances et à laquelle sont  
présents les conseillers suivants :

Monsieur Claude Rollin, district 1  
Monsieur Stéphane Breault, district 2  
Madame Manon Desnoyers, district 3  
Monsieur Yannick Thibeault, district 4  
Monsieur Richard Desormiers, district 5  
Monsieur Joël Ricard, district 6

Formant quorum sous la présidence de monsieur Jean-Pierre  
Charron, maire.

Est présente, madame France Landry, directrice générale et  
secrétaire-trésorière.

Le maire déclare la séance ouverte à 20 h 00.

**18-04R-127**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

**18-04R-128**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 MARS  
2018**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault  
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2018 soit  
adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

**18-04R-129**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
EXTRAORDINAIRE DU 27 MARS 2018**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 mars 2018  
soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation  
**18-04R-130**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 9 avril 2018

## DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2017

CONSIDÉRANT QUE Mme Mélanie Morel, de la firme DCA, comptable professionnel agréé, a présenté les états financiers de la Municipalité pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault  
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil adopte les états financiers consolidés de l'exercice se terminant le 31 décembre 2017, tel que déposé par la firme DCA comptable professionnel agréé et démontrant un surplus de fonctionnements de 1 044 819 \$.

ADOPTÉE

## DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les documents suivants sont déposés au conseil:

- Comptes rendus de divers comités internes
- Compte rendu du comité consultatif d'urbanisme
- Requête de dos d'âne ~ rang 4

**18-04R-131**

## APPROBATION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve la liste déposée des comptes à payer aux fournisseurs pour un montant de 626 497.61 \$ et en autorise le paiement.

## LISTE DES COMPTES À PAYER MARS 2018

# chèque FOURNISSEUR	MONTANT
59623 Réseau des femmes élues de Lanaudière	20,00 \$
59624 Ace Arthur Rivest	470,80 \$
59625 Association régionale loisirs PE	890,40 \$
59626 Atout plus	925,00 \$
59627 Boivin et Gauvin	725,56 \$
59628 J'Essica Belley	2 161,25 \$
59629 CNESST	36,42 \$
59630 Crevale	1 014,93 \$
59631 Corporation des officiers municipaux	1 161,25 \$



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 9 avril 2018

59632 La Capitale	17 403,56 \$
59633 CSE Incendie et sécurité	198,27 \$
59634 Carrieres BGR	398,02 \$
59635 Cargill Limited	27 590,98 \$
59636 Cummins est du Canada	339,18 \$
59637 Dunton Rainville	12 600,46 \$
59638 Deneigement E.P.	2 414,48 \$
59639 Dicom Express	612,27 \$
59640 Emballages Ralik	1 433,08 \$
59641 Enseignes CMD inc	50 465,98 \$
59642 Excavation Boulatec enr.	524,28 \$
59643 Nortrax	3 052,60 \$
59644 Excavation Carroll	10 662,57 \$
59645 Ferme Guy Rivest	252,95 \$
59646 Remorquage Desormeaux	626,61 \$
59647 Gaz Propane Rainville	5 381,74 \$
59648 Chaussures Husky	900,61 \$
59649 4Imprint	4 479,13 \$
59650 Innotex	275,82 \$
59651 Incimal	139,17 \$
59652 Librairie Lu-Lu	2 096,83 \$
59653 Location 125.com	146,51 \$
59654 LCM Electricque	1 468,39 \$
59655 Imagewear	174,75 \$
59656 Groupe Lexis Media	474,56 \$
59657 Groupe Ultima	135,00 \$
59658 Marche S. Beaulieu	648,13 \$
59659 Mat. Const. Harry Rivest	205,32 \$
59660 Marceau Soucy Boudreau Avocat	866,41 \$
59661 Multi Pression L.C.	53,10 \$
59662 Nomade Mobi	80,47 \$
59663 Oxygène Millenaire	682,95 \$
59664 Plombicoleur du Nord	505,89 \$
59665 Porte de garage MSK	857,64 \$
59666 PG Solutions	4 062,46 \$
59667 Produits d'entreposage Pedlex	281,23 \$
59668 Benson	6 319,24 \$
59669 PFD Avocats	1 306,09 \$
59670 Perseides Technologie 2012	482,90 \$
59671 Québec linge	921,39 \$
59672 Remorque 125	137,93 \$
59673 Libraire Raffin	1 860,05 \$
59674 Yanet Rodriguez	1 292,00 \$
59675 Services Hydrauliques Lanaudière	302,18 \$
59676 Shred-It	223,15 \$
59677 Le Taz	395,00 \$
59678 Tech-mix Division de Bauval	1 844,38 \$
59679 Trois fois par jour	68,93 \$
59680 Toromont Cat	6 344,38 \$
59681 Teris services d'approvisionnement	3 945,32 \$
59682 Tan-Ex	171,89 \$
59683 Auto pièce Tracteur 125	2 340,65 \$
59684 Municipalité de Rawdon	1 553,40 \$
59685 Pompes Villemaire	260,44 \$



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 9 avril 2018

59686 Société Zoologique de Granby	650,19 \$
59687 Crepeau Yvan	3 648,85 \$
59688 Girard Nathalie	116,98 \$
59689 Caroline Davignon Ethier	141,13 \$
59690 Ducasse Eric	153,73 \$
59691 Municipalité de Sainte-Julienne (petite caisse)	91,00 \$
59692 Bureau Laurentides	286,39 \$
59693 Bibliofiche	490,94 \$
59694 Denis Gauvin inc.	3 748,93 \$
59695 Concassage Carroll	151,45 \$
59696 Entreprise Malisson	6 967,49 \$
59697 Déneigement Peloquin	14 850,20 \$
59698 Machinerie Saint-Jovite	436,30 \$
59699 ADT Protection SEC	336,65 \$
59700 Terre des jeunes	450,00 \$
59701 Vitro Vision	166,71 \$
59702 Autobus Germain Perreault	2 696,17 \$
59703 Claudie Chabot-Reid	1 349,00 \$
59704 CLB Uniformes	59,73 \$
59705 Daze Neveu arpenteur-géomètre	1 000,28 \$
59706 Entreprise Nova	62,06 \$
59707 Sables Fournel et Fils	1 311,86 \$
59708 Ordre des Technoloques professionnel	492,65 \$
59709 Soudure et usinage Fortin	164,02 \$
59710 Maxime Varin	42,88 \$
59711 Westburne	2 597,06 \$

Total: 232 128,98 \$

**VIREMENTS BANCAIRES**

**FOURNISSEUR**

**MONTANT**

S147 Camion Inter-Lanaudiere	1 336,70 \$
S148 Juterau Ruel	579,65 \$
S149 Energies Sonic	18 287,90 \$
S150 Librairie Martin	1 317,42 \$
S151 Logiciels Sports-Plus	157,95 \$
S152 MRC Montcalm	298 650,72 \$
S153 SPCA Lanaudière	4 277,57 \$
S154 STI-Services en Technologie	1 299,22 \$
S155 Vohl	344,86 \$
S156 Voxsun Telecom	612,31 \$
S157 EBI Environnement	52 018,13 \$
S158 Trophees JLM	8,86 \$
S159 Areo-Feu	12 884,82 \$
S160 Pinard Ford Sainte-Julienne	1 601,32 \$
S161 Centre de pneu Villemaire	991,20 \$

Total: 394 368,63 \$  
ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation  
**18-04R-132**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 9 avril 2018

## ACCEPTATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours du mois de mars et totalisant un montant de 331 007.63 \$.

### LISTE DES CHÈQUES ÉMIS MARS 2018

# Chèque Fournisseur	Montant
59612 Marie-Lise Quenneville Ass. des pompiers volontaires de Sainte-	100,00 \$
59613 Julienne	686,71 \$
59614 Syndicat des pompiers	660,00 \$
59615 Union des employés	1 680,11 \$
59616 Ordre des Chevaliers de Colomb	90,00 \$
59617 Mauricio Ulloa Ass. des pompiers volontaires de Sainte-	502,55 \$
59618 Julienne	348,13 \$
59619 Syndicat des pompiers	600,00 \$
59620 Union des employés Remplace chèque # 58776 Norclair - date	1 647,19 \$
59621 échue	0,00 \$
59622 Alliance civique Sainte-Julienne	1 000,00 \$
<b>Total:</b>	<b>7 314,69 \$</b>

### Déboursés Accès D

1865 Bell Canada	486,43 \$
1866 Hydro-Quebec	1 053,12 \$
1867 Visa Desjardins	1 839,27 \$
1868 Ministre du Revenu Québec	37 410,45 \$
1869 Receveur général du Canada	15 526,08 \$
1870 Bell Mobilité	51,76 \$
1871 Hydro-Quebec	13 007,61 \$
1872 Telus	1 495,53 \$
1873 Videotron	306,23 \$
1874 Services financiers Caterpillar	2 588,73 \$
1875 La Capitale	18 655,68 \$
1876 Fonds de solidarité FTQ	13 370,83 \$
1877 Joliette Nissan	380,83 \$
1878 It Cloud solutions	102,84 \$
1879 Services financiers De Lage Landen	525,67 \$
1880 National leasing group inc.	1 619,26 \$
1881 Pitney Bowes	5 749,19 \$
1882 Hydro-Quebec	1 353,58 \$
1883 Foss National Leasing	3 413,48 \$



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 9 avril 2018

1884 Videotron	168,90 \$
1885 CARRA	2 955,76 \$
1886 Fonds de solidarité FTQ	10 534,69 \$
1887 Ministre du Revenu Québec	36 079,29 \$
1888 Receveur général du Canada	14 636,81 \$
1889 Bell Canada	178,10 \$
1890 Hydro-Quebec	25,04 \$
1891 Videotron	76,98 \$

**Total: 183 592,14 \$**

<b>Paie 04: 04-03 au 17-03-2018</b>	<b>72 576,39 \$</b>
<i>Élus</i>	6 392,19 \$
<i>Cols Bleus</i>	24 643,34 \$
<i>Étudiants</i>	85,97 \$
<i>Cols Blancs</i>	17 158,46 \$
<i>Cadres</i>	20 350,69 \$
<i>Pompiers</i>	3 945,74 \$

<b>Paie 07: 18-03 au 31-03-2018</b>	<b>67 524,41 \$</b>
<i>Élus</i>	5 729,06 \$
<i>Cols Bleus</i>	21 145,40 \$
<i>Étudiants</i>	98,26 \$
<i>Cols Blancs</i>	17 009,64 \$
<i>Cadres</i>	19 531,27 \$
<i>Pompiers</i>	4 010,78 \$

**Total autres déboursés 147 415,49 \$**

**ADOPTÉE**

**18-04R-133**

**SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE**

CONSIDÉRANT QUE la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 7 au 13 mai ;

CONSIDÉRANT QUE le thème « Agir pour donner du sens » vise à renforcer et à développer la santé mentale de la population du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec contribuent à la santé mentale positive de la population ;

CONSIDÉRANT QUE favoriser la santé mentale positive est une responsabilité à la fois individuelle et collective, et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

CONSIDÉRANT QU' il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Manon Desnoyers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Yannick Thibeault



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 9 avril 2018

## ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil proclame la semaine du 7 au 13 mai 2018 « *Semaine de la santé mentale* » dans la municipalité de Sainte-Julienne et invite tous les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître les bénéfiques de l'astuce Agir pour donner du sens.

ADOPTÉE

**18-04R-134**

### **JOURNÉE NATIONALE DU DENIM**

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Cure est une fondation nationale qui recueille des fonds pour la recherche fondamentale et clinique sur le cancer du sein;

CONSIDÉRANT QUE selon la Société canadienne du Cancer, approximativement 23 800 nouveaux cas de cancer du sein ont été enregistrés chez les femmes, 200 nouveaux cas chez les hommes, et 5 000 personnes sont mortes de cette maladie en 2016;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation invite les organisations à participer à la 22<sup>e</sup> journée nationale du Denim qui se tiendra le 16 mai prochain;

CONSIDÉRANT QUE notre participation à la Journée nationale du Denim 2018 peut contribuer à changer ces statistiques;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers  
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

## ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil;

- Déclare le 15 mai 2018 « *Journée nationale du denim* »;
- Invite les employés municipaux à participer à cette journée par le port de vêtement de denim;
- Sollicite la générosité de tous pour offrir un don de 5 \$ à la Fondation en échange d'un ruban « fleur rose ».

ADOPTÉE

**18-04R-135**

### **ADOPTION DE LA CHARTE DES DROITS DES ENFANTS JULIENNOIS**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a obtenu son accréditation MAE - Municipalité amie des enfants le 16 juin 2017;

CONSDIÉRANT QUE la municipalité s'est engagée en faveur des enfants afin de contribuer à leur bien-être, à reconnaître et à souligner leur participation à la vie juliennaise;



No. résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT QUE** cette démarche a été inspirée par la Convention internationale des Droits de l'Enfant (CIDE) et qu'elle se veut une démarche qui permet à l'enfant d'accéder progressivement à l'autonomie, à la responsabilité et à la citoyenneté pour qu'il puisse s'insérer dans la communauté et la société;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Manon Desnoyers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Yannick Thibeault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

Que le conseil accepte le dépôt de la charte des droits des enfants.

Que cette charte soit ouverte à l'ensemble des citoyens, des membres du personnel municipal, des partenaires du milieu, écoles ou associations œuvrant sur le territoire de la municipalité de Sainte-Julienne.

ADOPTÉE

**18-04R-136**

**ADOPTION DE L'ACCORD D'ACCÈS MUNICIPAL ENTRE LES MUNICIPALITÉS/VILLE DE LA MRC DE MONTCALM ET MTFO**

**ATTENDU QUE** les municipalités sont, en vertu de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1), gestionnaires et propriétaires de l'emprise publique municipale;

**ATTENDU QU'** il est aussi prévu que l'installation de ces réseaux de fibres optiques sur le territoire municipal s'effectue selon les normes d'enfouissement du MTMDET, soit selon Les normes de services publics, Tome IV, Chapitre 3, section 3.5;

**ATTENDU QUE** les municipalités/ville de la MRC de Montcalm ont déployé des efforts considérables afin qu'elles puissent profiter de la présence et de l'installation des réseaux de télécommunications sur le territoire de la MRC;

**ATTENDU QU'** il est important que chaque partie, qu'il s'agisse d'une municipalité/ville, d'un contribuable ou de MTFO, assume sa juste part des coûts découlant de la présence d'équipements dans l'emprise publique municipale ou de leur délocalisation à la demande de la municipalité/ville;

**ATTENDU QUE** l'entente prévoit aussi une assomption des coûts par MTFO lorsque la municipalité/ville doit exiger un déplacement des équipements de MTFO;





No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 9 avril 2018

ATTENDU QUE le 20 mars dernier, le conseil de la MRC de Montcalm a adopté l'Accord d'Accès municipal et les conditions de l'entente, conditionnellement à l'acceptation par l'ensemble des municipalités/ville de la MRC;

ATTENDU QU' il a été convenu entre les municipalités/ville de la MRC de Montcalm et MTFO que l'entente prend effet à la date de son approbation par le conseil d'administration de MTFO;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers  
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE les conditions prévues à l'Accord d'Accès Municipal entre les municipalités/ville de la MRC de Montcalm et MTFO soient adoptées telles que soumises;

QUE copie conforme de la présente cette résolution soit transmise aux municipalités/ville de la MRC de Montcalm. à MTFO et à la MRC de Montcalm.

ADOPTÉE

**18-04R-137**

**PRIX HARFANG DES NEIGES - RÉSERVE NATURELLE BEAURÉAL**

CONSIDÉRANT QUE le milieu de la faune est soutenu largement par le travail de bénévoles passionnés;

CONSIDÉRANT QUE M. Réal Beudet travaille depuis plus de dix ans à la mise sur pied, à la conservation et à la protection d'espaces naturels;

CONSIDÉRANT QUE le 12 mars 2010, le projet de la Réserve naturelle Beauréal a été accepté par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

CONSIDÉRANT QUE M. Réal Beudet, investigateur du projet, a comme objectif que cette réserve naturelle protégée soit un lieu d'éducation et de sensibilisation à la préservation de la faune et de la flore.

CONSIDÉRANT QUE cette réalisation, à caractère novateur, apporte une grande fierté aux citoyens de Sainte-Julienne.

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Forêts de la Faune et des Parcs, par la remise des Prix Harfang de neiges, reconnaît officiellement l'implication de ces individus et de ces organisations;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 9 avril 2018

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault  
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la municipalité de Sainte-Julienne dépose la candidature du projet de la Réserve naturelle Beauréal au Prix Harfang des neiges dans la catégorie Innovation en région.

ADOPTÉE

**18-04R-138**

**LOTS 3 442 063 ET 3 442 064**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 18-02R-053, la municipalité a autorisé Mme Brigitte Migue et M. Richard Asselin à faire procéder des tests de sol sur les lots 3 442 063 et 3 442 064 pour s'assurer de la possibilité d'y construire une résidence et d'y installer les installations sanitaires requises;

CONSIDÉRANT QU' en raison de la nature des sols, les intéressés ne pourraient procéder à la construction de la résidence souhaitée sans y investir des sommes importantes en dynamitage;

CONSIDÉRANT l'entente qui permet aux acheteurs le retrait de leur offre à la suite de la réception des résultats;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil:

- accepte le retrait de l'offre d'achat déposée par Mme Brigitte Migé et M. Richard Asselin des terrains portant les numéros de lots 3 442 063 et 3 442 064 daté du 7 février 2018;
- autorise la chef de division finances à procéder au remboursement complet de la somme de 3 500 \$ versée en acompte;
- autorise la remise en vente des terrains portant les numéros de lots 3 442 063 et 3 446 064;

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation  
**18-04R-139**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 9 avril 2018

### **OFFRE D'ACHAT DU LOT 3 442 857**

CONSIDÉRANT l'offre d'achat déposée par M. Jonathan Simard pour le lot 3 442 857 d'un montant de 1 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'achat de ce lot pourrait permettre au propriétaire la construction d'une résidence en regroupant deux lots;

CONSIDÉRANT QUE ce lot n'est d'aucune utilité municipale;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droits;

QUE le conseil accepte l'offre d'achat au montant de 1 500 \$, plus les taxes applicables le cas échéant, déposée par M. Jonathan Simard pour le lot 3 442 857;

QUE la transaction soit effectuée au plus tard trois mois suivant l'adoption de la présente;

QUE l'acquéreur s'engage à unifier les lots 3 442 856 et 3 442 857 en un seul lot;

QUE les frais relatifs à cette transaction (arpenteur, notaire) soient à la charge de l'acquéreur;

QUE ce terrain soit vendu sans aucune autre garantie légale que celle détenue par la municipalité;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer tout acte translatif à intervenir nécessaire pour donner plein droit à la présente résolution.

ADOPTÉE

**18-04R-140**

### **LOT 4 082 354 ~ MODIFICATION RÉSOLUTION 18-01R-022**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 18-01R-022 autorisant la cession du lot 4 082 354;

CONSIDÉRANT la demande du notaire instrumentant de clarifier certains éléments de cette cession;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 9 avril 2018

QUE le conseil modifie la résolution 18-01R-022 par l'ajout des paragraphes suivants:

- la cession du lot 4 082 354 est faite en faveur de M. Robert Beaudry;
- l'acquéreur bénéficie d'un délai de trois mois, suivant la signature de l'acte notarié, pour procéder à la démolition de la bâtisse désuète située sur ce lot.

ADOPTÉE

**18-04R-141**

**ABROGATION RÉSOLUTION 18-03R-094 ~ DÉMOLITION DU 2436 RUE VICTORIA**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a octroyé, par sa résolution 18-03R-094, le mandat de démolition du 2436, rue Victoria à 9034-9465 Québec Inc./ Daniel Laberge transport;

CONSIDÉRANT QUE la CNESST nous a informé que si la municipalité procédait à la démolition, celle-ci deviendrait responsable de l'ensemble des travaux d'agrandissement de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT les impacts de cette information;

CONSIDÉRANT QU' il est possible de mandater Bernard Malo Inc, entrepreneur en charge des travaux, pour effectuer ladite démolition;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil abroge la résolution 18-03R-094;

QUE le mandat de démolition soit donné à Bernard Malo Inc. sous forme d'avis de changement au contrat déjà octroyé.

ADOPTÉE

**18-04R-142**

**VENTE PAR SHÉRIF ~ AUTORISATION D'ENCHÉRIR**

CONSIDÉRANT QUE jugement a été rendu contre certains propriétaires les condamnant à payer leurs taxes municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne a procédé à la saisie immobilière des immeubles visés;

CONSIDÉRANT QUE lesdits immeubles situés sur le territoire de la municipalité feront l'objet d'une vente par shérif;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 9 avril 2018

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit prendre les moyens appropriés pour tenter de récupérer ses créances et les frais encourus, de même que pour régulariser les titres de propriété apparaissant au rôle d'évaluation si besoin est;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE ET POUR CES MOTIFS,

1. Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;
2. Le conseil municipal autorise la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, à se porter adjudicataire, pour et au nom de la municipalité, des immeubles mis en vente par shérif suite à un bref de saisie immobilière émis à la demande de la municipalité, et ce pour le montant de la mise à prix, à défaut d'autre enchérisseur;
3. Le conseil municipal autorise également la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, à se porter adjudicataire, pour et au nom de la municipalité, dans les cas mentionnés à l'article 2, pour un montant suffisant pour couvrir les taxes municipales et scolaires, les frais judiciaires, les frais du shérif et autres frais connexes lorsqu'il y a présence d'un autre enchérisseur ou lorsqu'il est dans l'intérêt de la municipalité de s'en porter acquéreur dans le cadre d'objectifs municipaux.

ADOPTÉE

**18-04R-143**

**INSTALLATION ENSEIGNE MUNICIPALE ~ LOT 5 887 596**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire procéder à l'installation d'une enseigne d'entrée secondaire sur la route 346 près de Saint-Liguori;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du lot 5 887 596 ont signé une entente à cet effet pour permettre l'installation de ladite enseigne;

CONSIDÉRANT QUE cette entente est valide pour une période de dix (10) ans avec possibilité de reconduction;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil entérine l'entente intervenue entre les propriétaires du lot 5 887 596 et la municipalité de Sainte-Julienne pour permettre l'installation d'une enseigne aux abords de la route 346, sur le lot précité.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation  
**18-04R-144**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 9 avril 2018

### **PEINTURE STE-JULIENNE-EN-HAUT**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une subvention dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour des travaux d'insonorisation de la salle des loisirs de Sainte-Julienne-en-Haut;

CONSIDÉRANT la nécessité de repeindre les murs du local avant l'installation des nouveaux panneaux;

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée par Michel Datiche peintre Tricolore MD;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers  
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise la directrice des services culturels et récréatifs à mandater Michel Datiche peintre Tricolore pour effectuer les travaux de peintures au local de Ste-Julienne-en-Haut le tout selon la soumission #0028 au montant de 4 600 \$ incluant les taxes.

QUE cette dépense soit défrayée par appropriation du surplus libre.

ADOPTÉE

**18-04R-145**

### **SUBVENTION ANNUELLE LOISIR STE-JULIENNE-EN-HAUT**

CONSIDÉRANT QUE les Loisirs Sainte-Julienne-en-Haut ont déposé une demande d'aide financière pour l'organisation de divers événements pour la communauté juliennoise, tel que les olympiades, les déjeuners;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des loisirs a étudié la demande déposée et fait ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers  
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil :

- autorise le versement d'une aide financière de 4 000 \$ aux Loisirs Ste-Julienne-en-haut;
- demande à ce que la participation de la Municipalité de Sainte-Julienne soit annoncée et soulignée lors des événements.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation  
**18-04R-146**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 9 avril 2018

### **SUBVENTION À L'ÉLITE - NOÉMY LAPOINTE**

- CONSIDÉRANT QUE Noémy Lapointe est « Élite » dans le domaine du cheerleading;
- CONSIDÉRANT QUE cette dernière s'est classée pour le championnat mondial d'Orlando le 28 avril prochain;
- CONSIDÉRANT QUE sa demande de subvention est admissible à la Politique de subvention à l'élite;
- CONSIDÉRANT QUE la Politique de subvention à l'élite offre et permet d'octroyer un montant de 250 \$ par élite et par événement;
- CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice des services culturels et récréatifs;
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault  
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise le versement d'une aide financière au montant de 250 \$ pour Noémy Lapointe afin de participer au championnat mondial d'Orlando le 28 avril prochain.

ADOPTÉE

**18-04R-147**

### **SUBVENTION À L'ÉLITE - XIN YI DU**

- CONSIDÉRANT QUE Xin Yi Du est « Élite » dans le domaine de la musique;
- CONSIDÉRANT QUE cette dernière participera, avec l'Orchestre symphonique des jeunes de Joliette, aux Eurochestries en Charente-Maritime en France l'été prochain, et donnera 8 concerts lors de ce festival;
- CONSIDÉRANT QUE sa demande de subvention est admissible à la Politique de subvention à l'élite;
- CONSIDÉRANT QUE la Politique de subvention à l'élite offre et permet d'octroyer un montant de 250 \$ par élite et par événement;
- CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice des services culturels et récréatifs;
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**



No. résolution  
ou annotation

**18-04R-148**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 9 avril 2018

QUE le conseil autorise le versement d'une aide financière au montant de 250 \$ pour Xin Yi Du afin qu'elle puisse participer aux Eurochestreries en Charente-Maritime en France l'été prochain.

ADOPTÉE

**BIBLIOTHÈQUE ~ DEMANDE DE SUBVENTION ET REDDITION DE COMPTE (MCC)**

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine fait un appel de projets en développement des collections pour les bibliothèques publiques autonomes;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'autonomie de la bibliothèque Gisèle-Paré, la Municipalité désire se prévaloir de ce programme d'achats de livres et périodiques;

CONSIDÉRANT QUE le programme de subvention est offert en service de dettes et que les montants octroyés seront disponibles une fois l'année budgétaire complétée;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers  
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice des Services culturels et récréatifs à déposer et à signer une demande d'aide financière pour et au nom de la Municipalité sur le système Diap@son relativement à l'achat de livres et de périodiques pour l'année 2017 et le dépôt d'une demande d'aide au projet 2018.

QUE la municipalité de Sainte-Julienne finance le projet de développement des collections dans son entièreté en attendant l'arrivée de la subvention délivrée par le ministère.

ADOPTÉE

**18-04R-149**

**AIDE À LA RÉUSSITE ~ PROLONGATION DU PROJET**

CONSIDÉRANT QU' un protocole supplémentaire a été signé dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives locales pour la consolidation des projets locaux et régionaux financés dans le cadre des alliances pour la Solidarité assortie d'une aide financière supplémentaire de 17 640 \$ au montant déjà établi;

CONSIDÉRANT QU' un projet a été mis sur pied pour de l'aide aux études et à la réussite grâce à cette aide financière;

CONSIDÉRANT QUE ce protocole autorisait la prolongation du projet jusqu'au 30 avril 2018;





No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 9 avril 2018

- CONSIDÉRANT QU' un professeur assure le suivi et l'accompagnement des jeunes élèves dans leur démarche pour réussir;
- CONSIDÉRANT QUE les derniers mois de l'année scolaire sont primordiaux dans l'accompagnement aux élèves pour la réussite de leurs examens de fin d'année;
- CONSIDÉRANT QUE les conditions applicables à Patrick Legault permettent le prolongement de quelques semaines aux mêmes conditions;
- CONSIDÉRANT QU' il est opportun d'offrir le service jusqu'à la fin de l'année scolaire;
- CONSIDÉRANT QU' un montant de 8 000 \$ serait nécessaire pour assurer la poursuite du projet jusqu'en juin;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité a la persévérance scolaire à coeur et que celle-ci passe souvent par la réussite;
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers  
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE le conseil autorise:

- le prolongement du service pour l'aide à la réussite aux études jusqu'au 21 juin 2018 et affecte un montant de 8 000 \$ à cet effet;
- le prolongement du contrat de Patrick Legault pour la même période et aux mêmes conditions que celles établies à son contrat de travail;

QUE cette dépense soit défrayée par appropriation du surplus libre.

ADOPTÉE

18-04R-150

### **MONTÉE HAMILTON ~ ENTENTE INTERMUNICIPALE**

- ATTENDU QUE les chemins publics Montée Hamilton et rue Val des Cèdres se trouvent sur le territoire de Sainte-Julienne et qu'ils sont, par conséquent, placés sous la juridiction de celle-ci;
- ATTENDU néanmoins que la municipalité de Saint-Jacques utilise déjà l'emprise d'une portion de la rue Val des Cèdres et d'une portion de la Montée Hamilton pour y faire cheminer une conduite d'aqueduc



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 9 avril 2018

en provenance des puits qu'elle exploite hors territoire et qui desservent le territoire de la municipalité de Saint-Jacques;

ATTENDU QUE

la municipalité de Saint-Jacques entend, au cours des prochains mois, démarrer un projet d'infrastructures qui permettra la rénovation complète des conduites d'infrastructures dont elle dispose dans la rue Val des Cèdres et dans la Montée Hamilton et qu'elle utilisera aux fins de la réalisation de ce projet davantage d'emprise tant dans la Montée Hamilton que dans la rue Val des Cèdres;

ATTENDU QUE

de tels travaux impliqueront forcément la restauration d'une partie des infrastructures de voirie routière;

ATTENDU QUE

la municipalité de Sainte-Julienne a également le projet, pour sa part, de procéder à la rénovation des infrastructures de voirie de ces rues même pour la portion non affectée par les travaux d'infrastructures d'aqueduc;

ATTENDU QUE

tant le projet de la municipalité de Saint-Jacques que celui de la municipalité de Sainte-Julienne peuvent bénéficier de subventions;

ATTENDU QUE

dans ce contexte il apparaît avantageux aux deux conseils municipaux de faire procéder en une seule occasion à la totalité des travaux projetés par les deux municipalités, dans le meilleur intérêt de l'une comme de l'autre;

ATTENDU QU'

il s'avère alors plus efficace de confier à l'une des deux municipalités la totalité de la gestion du projet, tant pour son aspect « conduite d'aqueduc » que pour l'aspect « voirie »;

ATTENDU QU'

il est possible aux deux municipalités de convenir entre elles d'une entente intermunicipale de délégation de compétence au moyen de laquelle la municipalité de Saint-Jacques, avec l'aide, le support, la collaboration et l'appui financier de la municipalité de Sainte-Julienne, fera procéder à la totalité des travaux, à savoir tant ceux qui la concernent directement (travaux d'aqueduc) que ceux qui concernent plus spécifiquement la municipalité de Sainte-Julienne (travaux de voirie);



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 9 avril 2018

ATTENDU QUE cette mise en commun des ressources évitera la multiplication inutile des frais professionnels liés à la préparation des appels d'offres et à la surveillance de chantier;

ATTENDU QUE cette mise en commun des ressources permettra également la présence d'un seul maître d'œuvre et d'un seul contracteur, chargé de la totalité des travaux, ce qui conduira à une meilleure coordination de ceux-ci et à un minimum de désagrément pour les usagers et résidents de ce secteur;

ATTENDU QU' après une rencontre exploratoire, il a été convenu que Sainte-Julienne confie à la municipalité de Saint-Jacques, via une délégation de compétence temporaire, toute la juridiction et compétence requise pour gérer la globalité des travaux, ce que Saint-Jacques accepte;

ATTENDU QU' aux termes des travaux, l'entente de délégation de compétence prendra fin, permettant ainsi à la municipalité de Sainte-Julienne de reprendre compétence et juridiction que cette portion de son réseau routier;

ATTENDU QUE les modalités de l'entente intermunicipale de délégation de compétence seront fixées à même une entente intermunicipale, présentement en cours d'élaboration;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;
2. Le conseil municipal désigne son maire et sa secrétaire-trésorière directrice générale pour la signature de l'entente intermunicipale de délégation de compétence à venir, celle-ci devant reprendre, de façon générale, les paramètres de la présente résolution;
3. La municipalité s'engage formellement à collaborer avec l'autre pour la finalisation de l'entente intermunicipale puis pour sa mise en œuvre et sa complète exécution;
4. La municipalité poursuit, de façon autonome, le processus d'attribution des subventions ou octrois disponibles pour un tel projet et s'engage à les consacrer à sa réalisation;

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation  
**18-04R-151**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 9 avril 2018

### **RIRL - INGÉNIEURS (MONTÉE HAMILTON)**

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du Volet-Redressement des infrastructures routières locales (RIRL);

ATTENDU QUE la Municipalité désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour l'élaboration des plans et devis de travaux d'amélioration du réseau routier local de niveaux 1 et 2;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de Montcalm a obtenu un avis favorable du MTMDET;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à faire élaborer les plans et devis selon les modalités établies dans le cadre du volet RIRL.

ADOPTÉE

**18-04R-152**

### **RIRL ~ TRAVAUX (MONTÉE HAMILTON)**

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Julienne a pris connaissance des modalités d'application du Volet - Redressement des infrastructures routières locales (RIRL);

ATTENDU QUE la Municipalité désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier local de niveaux 1 et 2;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de Montcalm a obtenu un avis favorable du MTMDET;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 9 avril 2018

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet RIRL.

ADOPTÉE

**18-04R-153**

**MANDATS RUES DU CARCAJOU, DU RENARD ET DU COYOTTE**

CONSIDÉRANT la résolution 17-05R-186 autorisant le projet de développement domiciliaire, la négociation et signature de l'Entente avec le promoteur 9174-0316 Inc. selon les prescriptions du Règlement 859-12;

CONSIDÉRANT QUE 9174-0316 Inc. a fourni à la Municipalité le nom de sa firme d'ingénieurs et du laboratoire et qu'il a déposé les plans et devis de construction;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault  
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil accepte et entérine la nomination :

- de la firme d'ingénieurs Groupe Beaudoin Inc. mandatée par le promoteur 9174-0316 Inc. pour la réalisation des plans et devis pour soumission et la surveillance des travaux
- du laboratoire Solmatech mandaté par le promoteur 9174-0316 Inc. pour les services de contrôle qualitatif des matériaux du chantier.

QUE le conseil approuve les plans et devis émis pour construction, cahier des charges et addendas relatifs aux travaux tels que préparés par la firme d'ingénieurs Groupe Beaudoin Inc déposé à la Municipalité le 27 mars 2018.

ADOPTÉE

**18-04R-154**

**REMISE EN ÉTAT DE LA CHAUSSÉE ~ DOMAINE CLARENCE**

CONSIDÉRANT QU' une collision frontale mortelle est survenue entre deux véhicules le 30 mars dernier sur la route 125 à Sainte-Julienne;

CONSIDÉRANT la nécessité de dévier la circulation abondante par une voie de contournement;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 9 avril 2018

- CONSIDÉRANT QUE ce détour a été organisé sans consultation auprès de la municipalité des inconvénients majeurs qu'il pouvait entraîner ou de la solidité de la chaussée pour supporter un achalandage important;
- CONSIDÉRANT QUE le détour a emprunté des rues sur lesquelles les véhicules lourds sont interdits, puisque réservé à la circulation locale;
- CONSIDÉRANT QUE le tracé utilisé dans le domaine Clarence, a causé des dommages majeurs à la chaussée, particulièrement sur la rue Claire et le chemin Langlais;
- CONSIDÉRANT QU' un détour aurait pu être privilégié sur des routes collectrices habilitées à recevoir un plus fort achalandage;
- CONSIDÉRANT QUE les dégâts subis causent divers inconvénients aux résidents du secteur;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité devra investir des sommes importantes dans la réhabilitation de ces rues;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne peut déterminer avec certitude qui du MTMDET ou de la Sûreté du Québec a autorisé un tel détour;
- CONSIDÉRANT QUE le coût de la remise en état est évalué à environ 10 000 \$ sans compter la main-d'oeuvre;
- CONSIDÉRANT QU' il est injuste d'imputer le coût des travaux de remise en état aux contribuables de Sainte-Julienne;
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le préambule fait partie de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE la municipalité de Sainte-Julienne tient conjointement responsable le MTMDET et la Sûreté du Québec des dommages subis sur les routes locales suite au détour de circulation effectuée le 30 mars 2018 sur des routes à circulation locale et leur demande conjointement de contribuer financièrement au coût de la remise en état de la chaussée.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation

**18-04R-155**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 9 avril 2018

### **CONTRAT DE GAZON 2018**

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de deux entreprises relativement à la tonte de gazon des parcs et espaces verts entretenus par la Municipalité;
- CONSIDÉRANT QU' une seule des entreprises invitées a déposé une soumission dans les délais impartis;
- CONSIDÉRANT QUE cette soumission est conforme;
- CONSIDÉRANT QUE la recommandation de la directrice générale;
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil octroie et accorde le contrat de tonte de gazon 2018 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Entretien de gazon Michael Perreault au montant de 51 839.70 \$ plus les taxes applicables, le tout, selon les termes et conditions de sa soumission datée du 26 mars 2018 ainsi que des documents d'appel d'offres et du devis.

ADOPTÉE

**18-04R-156**

### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-0008 - 1002, CHEMIN GROS-BOIS**

- CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2018-0008 pour le 1002, chemin Gros-Bois visant la construction d'une serre en marge avant à 5.47m au lieu de 7.6m et d'une superficie de 29.8m<sup>2</sup> au lieu de 25m<sup>2</sup> (règlement 377, article 77 et 84.4);
- CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 28 mars 2018 et déposé ses recommandations au conseil;
- CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**



No. résolution  
ou annotation

**18-04R-157**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 9 avril 2018

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure 2018-0008 pour le 1002, chemin Gros-Bois.

ADOPTÉE

**DEMANDE DE PIIA 2018-0009 - FUTUR 2363, ROUTE 337**

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2018-0009 pour le futur 2363, route 337 pour la construction d'un bâtiment multifamilial de 40 unités de logement de 143.8 x 170.8 en forme de L, avec stationnements souterrains, construit avec:

- Revêtements en brique couleur grise smooth galaxie, en bloc architectural 2 tons couleur grise pewter en déclin d'aluminium couleur brun foncé style bois en panneaux d'aluminium couleur noire et avec des garde-corps noirs en verre trempé sur les quatre murs;
- Des colonnes, portes, fenêtres et contours en aluminium noir;
- Une toiture plate en membrane blanche;
- Un aménagement de trottoir en béton;
- Un aménagement paysager dans toutes les marges, incluant une haie de cèdres de 1.8 m de haut sur une parie de la ligne latérale;
- Un aménagement d'une pergola de 12 x 12 en bois traité et de sentier piétonnier en cour arrière;
- Un aménagement d'allées et cases de stationnement (48 intérieurs et 2 pour personnes à mobilité réduite);
- Un aménagement de bacs semi-enfouis pour les matières résiduelles.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 28 mars 2018 et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2018-0009 pour le futur 2363, route 337.

ADOPTÉE





No. résolution  
ou annotation

**18-04R-158**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 9 avril 2018

## **AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 970-18 MARGE AVANT**

Claude Rollin donne avis de motion, qu'à une séance du conseil subséquente, il présentera ou fera présenter le règlement n° 970-18 modifiant le règlement de zonage n° 377, afin de modifier une disposition applicable à la marge avant dans les zones résidentielles, conservations et agricoles.

### **PREMIER PROJET RÈGLEMENT 970-18 MARGE AVANT**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

#### **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N°970-18**

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N°970-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°377, AFIN DE MODIFIER UNE DISPOSITION APPLICABLE À LA MARGE AVANT DANS LES ZONES RÉSIDENTIELLES, CONSERVATIONS ET AGRICOLES.**

ATTENDU QUE l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement n° 377, entré en vigueur le 13 octobre 1992;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier le règlement, afin de modifier une disposition concernant les usages dans la marge avant pour les zones où l'usage résidentiel est autorisé;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 9 avril 2018 par M. Claude Rollin;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers  
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement, ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 :**

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 :**

Au chapitre 5, du règlement de zonage 377, à l'article 78 "Dispositions applicables à la marge avant", le 2) alinéa du paragraphe A) "Usages autorisés", est remplacé comme suit :



No. résolution  
ou annotation

- 2) les porches, les perrons, les balcons, les vérandas, les escaliers emmurés, les galeries et les auvents, pourvu que l'empiétement dans la marge n'excède pas 2,0 mètres (6.6');

Exception: Les bâtiments qui possèdent une marge avant de plus de 30 mètres (98') et qui ne sont pas ou peu visible d'une voie publique, les galeries et perrons peuvent augmenter l'empiétement jusqu'à 6,10 mètres (20').

**ARTICLE 3 :**

Au chapitre 10, du règlement de zonage 377, à l'article 168 "Dispositions applicables à la marge avant", le 2) alinéa du paragraphe A) "Usages autorisés", est remplacé comme suit :

- 2) les porches, les perrons, les balcons, les vérandas, les escaliers emmurés, les galeries et les auvents, pourvu que l'empiétement dans la marge n'excède pas 2,0 mètres (6.6');

Exception: Les bâtiments qui possèdent une marge avant de plus de 30 mètres (98') et qui ne sont pas ou peu visible d'une voie publique, les galeries et perrons peuvent augmenter l'empiétement jusqu'à 6,10 mètres (20').

**ARTICLE 4 :**

Au chapitre 11, du règlement de zonage 377, à l'article 202 "Dispositions applicables à la marge avant", le 2) alinéa du paragraphe A) "Usages autorisés", est remplacé comme suit :

- 2) les porches, les perrons, les balcons, les vérandas, les escaliers emmurés, les galeries et les auvents, pourvu que l'empiétement dans la marge n'excède pas 2,0 mètres (6.6');

Exception: Les bâtiments qui possèdent une marge avant de plus de 30 mètres (98') et qui ne sont pas ou peu visible d'une voie publique, les galeries et perrons peuvent augmenter l'empiétement jusqu'à 6,10 mètres (20').

**ARTICLE 5 :**

Le présent premier projet de Règlement 970-18 entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Jean-Pierre Charron  
Maire

Madame France Landry  
Directrice générale et secrétaire-  
trésorière

Avis de motion : 9 avril 2018  
Premier projet : 9 avril 2018  
Consultation publique :  
Second projet :  
P.H.V. :  
Adoption finale :  
Publié le :

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation

18-04R-159

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 9 avril 2018

## AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 972-18 PARA-INDUSTRIELLE USAGE

Richard Desormiers donne avis de motion, qu'à une séance du conseil subséquente, il présentera ou fera présenter le règlement n°972-18 modifiant le règlement de zonage n° 377, afin d'ajouter un usage dans la zone para-industrielle PI1-16 .

## PREMIER PROJET RÈGLEMENT 972-18 PARA-INDUSTRIELLE USAGE

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

### PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N°972-18

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N°972-18 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT DE ZONAGE N°377, AFIN D'AJOUTER UN USAGE  
DANS LA ZONE PARA-INDUSTRIELLE PI1-16.

ATTENDU QUE	l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage;
ATTENDU QUE	le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement n° 377, entré en vigueur le 13 octobre 1992;
ATTENDU QUE	le conseil désire modifier le règlement, afin d'ajouter un usage dans la zone para-industrielle PI1-16;
ATTENDU QU'	un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 9 avril 2018 par M. Richard Desormiers;
IL EST PROPOSÉ PAR APPUYÉ PAR	Monsieur Richard Desormiers Monsieur Claude Rollin

### ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement, ce qui suit :

#### ARTICLE 1 :

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 2 :

Au chapitre 3, du règlement de zonage 377, à l'alinéa B) Usages, de l'article 50.1 "Para-industrielle (classe A)", en ordre alphabétique, l'usage suivant est ajouté :



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 9 avril 2018

Service de location réservé à la production pour fin médicinale

**ARTICLE 3 :**

Le présent premier projet de Règlement 972-18 entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Jean-Pierre Charron  
Maire

Madame France Landry  
Directrice générale et secrétaire-  
trésorière

Avis de motion : 9 avril 2018

Premier projet : 9 avril 2018

Consultation publique :

Second projet :

P.H.V. :

Adoption finale :

Publié le :

ADOPTÉE

**AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 973-18 USAGE ZONE R3-92**

Claude Rollin donne avis de motion, qu'à une séance du conseil subséquente, il présentera ou fera présenter le règlement n°973-18 modifiant le règlement de zonage n° 377, afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone R3-92.

**18-04R-160**

**PREMIER PROJET RÈGLEMENT 973-18 ZONE R3-92**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N°973-18**

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N°973-18 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT DE ZONAGE N°377, AFIN DE MODIFIER LA GRILLE  
DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE R3-92.**

ATTENDU QUE l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement n° 377, entré en vigueur le 13 octobre 1992;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier le règlement, afin de modifier la grille de la zone R3-92;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 9 avril 2018

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance  
du conseil le 9 avril 2018 par M. Claude  
Rollin;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement, ce  
qui suit :

**ARTICLE 1 :**

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent  
règlement.

**ARTICLE 2 :**

Au chapitre 4 du règlement de zonage 377, l'article 77 "Dispositions  
particulières applicables à chacune des zones", est modifié par le  
remplacement de la grille des usages et des normes de la zone R3-  
92.

La grille des usages et des normes des modifications proposées est  
à l'Annexe 1 du présent règlement et en fait partie intégrante.

**ARTICLE 3:**

Le présent premier projet de Règlement 973-18 entrera en vigueur  
conformément à la loi.

Monsieur Jean-Pierre Charron  
Maire

Madame France Landry  
Directrice générale et secrétaire-  
trésorière

Avis de motion : 9 avril 2018

Premier projet : 9 avril 2018

Consultation publique :

Second projet :

P.H.V. :

Adoption finale :

Publié le :



No. résolution  
ou annotation

## Annexe 1 Grille des usages et des normes

		Avant	Après				
ACTIVITÉ DOMINANTE		R3	R3				
NUMÉRO DE LA ZONE		92	92				
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>RÉSIDENTIEL</b>	Classe A (unifamiliale)			●		
		Classe B (bifamiliale)	●	●	●		
		Classe C (multifamiliale 3 à 4 logements)	●	●			
		Classe D (multifamiliale 5 à 8 logements)					
		Classe E (multifamiliale 9 à 16 logements)					
		Classe F (multifamiliale 17 à 32 logements)					
		Classe G (multifamiliale 33 logements et plus)					
		Classe H (maisons mobiles)					
	<b>COMMERCIAL</b>	Classe A (de quartier)					
		Classe B (local)					
		Classe C (régional)					
		Classe D (station-service)					
		Classe E (services reliés à l'automobile)					
		Classe F (divertissement)					
		Classe G (moyenne nuisance)					
		Classe H (forte nuisance)					
		Classe I (traitement de déchets)					
		Classe J (Commerce régional)					
	<b>INDUSTRIEL</b>	Classe A (aucune nuisance)					
		Classe B (faible nuisance)					
		Classe C (forte nuisance)					
		Classe D (industrie extractive)					
		Classe A (para-industrielle)					
	<b>PUBLIC</b>	Classe A (services)					
		Classe B (parcs)	●	●	●		
		Classe C (infrastructures et équipements)					
		Classe D (services communautaires)	●	●	●		
		Classe E (services communautaires)					
	<b>AGRICOLE</b>	Classe A (culture)					
		Classe B (élevage)					
		Classe C (services connexes à l'agriculture)					
	<b>C/R</b>	Conservation (Classe A)					
		Récréo-touristique (Classe A)					
	<b>USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>						
	<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>ARTICLES APPLICABLES À LA ZONE</b>		<b>72.1 - 103 - 104</b>	<b>72.1 - 103</b>		
		<b>BÂTIMENT</b>	Nombre d'étage minimum		1	2	1
			Nombre d'étage maximum		3	3	3
			Superficie d'implantation minimum (m.c.)		85	90	85
			Largeur minimum (mètres)		7.92	9.15	7.92
		<b>STRUCTURE</b>	Isolée		●	●	
Jointée						●	
En rangée							
Projet intégré							
<b>MARGES</b>		Avant min/max. (mètres)		7.60/-	7.60/-	7.60/-	
		Latérales minimum (mètres)		2	2	0	
		Latérales totales (mètres)		4	4	2	
		Arrière minimum (mètres)		6.10	6.10	6.10	
<b>DENSITÉ OCC.</b>		Occupation maximale du terrain (%)		30	40	50	
		Nombre de locaux commerciaux (max.)		0	0	0	
		Logements par bâtiment (max.)		4	4	4	
		Coefficient d'occupation du sol (max.)		0.60	1.20	1.50	
<b>DIVERS</b>	P.A.E.						
	P.I.J.A.		●	●			
<b>AMENDÉMENT</b>	<b>MIS À JOUR LE:</b>			973-18			

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation

18-04R-161

## AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 974-18

Claude Rollin donne avis de motion, qu'à une séance du conseil subséquente, il présentera ou fera présenter le règlement 974-18 modifiant le règlement de zonage n° 377 et le règlement de P.I.I.A n° 836-12, afin de modifier certaines dispositions applicables, les limites des zones P2-76 et R1-81.1 et la grille des usages et des normes pour la zone P2-76.

### PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 974-18

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

#### PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N°974-18

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N°974-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°377 ET LE RÈGLEMENT DE P.I.I.A. N°836-12, AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS APPLICABLES, LES LIMITES DES ZONES P2-76 ET R1-81.1 ET LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES POUR LA ZONE P2-76.**

ATTENDU QUE l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement n° 377, entré en vigueur le 13 octobre 1992;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement n° 836-12, entré en vigueur le 4 mai 2012;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier le règlement, afin de modifier une disposition, une grille et des limites de zones sur le territoire;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 9 avril 2018 par M. Claude Rollin;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

#### ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement, ce qui suit :

#### ARTICLE 1 :

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 9 avril 2018

**ARTICLE 2 :**

Au chapitre 3, du règlement de zonage n°377, à l'alinéa B) Usages, de l'article 53 "Publique de classe A (services)", en ordre alphabétique, les usages suivant sont ajoutés :

Centre récréatif et de loisirs  
Centre sportif et conditionnement physique

**ARTICLE 3 :**

Au chapitre 4 du règlement de zonage 377, l'article 77 "Dispositions particulières applicables à chacune des zones", est modifié par le remplacement de la grille des usages et des normes de la zone P2-76.

La grille des usages et des normes des modifications proposées est à l'Annexe 1 du présent règlement et en fait partie intégrante.

**ARTICLE 4 :**

Au chapitre 4, du règlement de zonage n°377, à l'article 77, les grilles des usages et des normes pour les zones R3-81.4 et R1-81.5 sont abrogées.

**ARTICLE 5 :**

Les zones R3-81.4 et R1-81.5 sont abrogés des plans de zonage 377-1 et 377-2, du règlement de zonage n°377.

**ARTICLE 6 :**

Les nouvelles limites des zones P2-76 et R1-81.1, proposées à l'Annexe 2 du présent règlement, font partie intégrante des plans de zonage 377-1 et 377-2, du règlement de zonage n°377.

**ARTICLE 7 :**

Au chapitre 6, du règlement de P.I.I.A. n°836-12, l'annexe A est remplacé par la carte des nouvelles limites des secteurs 3 et 6 du P.I.I.A., proposé à l'Annexe 3 du présent règlement.

**ARTICLE 8 :**

Le présent premier projet de Règlement 974-18 entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Jean-Pierre Charron  
Maire

Madame France Landry  
Directrice générale et secrétaire-  
trésorière

Avis de motion : 9 avril 2018  
Premier projet : 9 avril 2018  
Consultation publique :  
Second projet :  
PHV :  
Adoption finale :





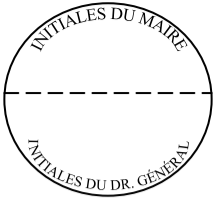
No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 9 avril 2018

Publié le :

## Annexe 1 Grille des usages et des normes

		Avant	Après		
<b>ACTIVITÉ DOMINANTE</b>		<b>P2</b>	<b>P2</b>		
<b>NUMÉRO DE LA ZONE</b>		<b>76</b>	<b>76</b>		
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>RESIDENTIEL</b>	Classe A (unifamiliale)			
		Classe B (bifamiliale)			
		Classe C (multifamiliale 3 à 4 logements)			
		Classe D (multifamiliale 5 à 8 logements)			
		Classe E (multifamiliale 9 à 16 logements)			
		Classe F (multifamiliale 17 à 32 logements)			
		Classe G (multifamiliale 33 logements et plus)			
		Classe H (maisons mobiles)			
		<b>COMMERCIAL</b>	Classe A (département)		
	Classe B (lo cal)				
	Classe C (régional)				
	Classe D (stationnement)				
	Classe E (services reliés à l'automobile)				
	Classe F (divertissement)				
	Classe G (moyenne nuance)				
	Classe H (fort nuance)				
	Classe I (traitement de déchets)				
	Classe J (Commerce régional)				
	<b>INDUSTRIEL</b>		Classe A (aucune nuance)		
		Classe B (faible nuance)			
		Classe C (forte nuance)			
		Classe D (industrielle extractive)			
		Classe A (para-industrielle)			
	<b>PUBLIC</b>	Classe A (services)	•	•	
		Classe B (parcs)	•	•	
		Classe C (infrastructures et équipements)	•	•	
		Classe D (services communautaires)	•	•	
		Classe E (services communautaires)			
	<b>AGRICOLE</b>	Classe A (cultures)			
		Classe B (élevage)			
		Classe C (services connexes à l'agriculture)			
	<b>C/R</b>	Conservation (Classe A)			
		Récric-touristique (Classe A)			
	<b>USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>				
	<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>ARTICLES APPLICABLES À LA ZONE</b>		72.1	
		<b>BÂTIMENT</b>	Nombre d'étage minimum	1	1
			Nombre d'étage maximum	2	3
		<b>STRUCTURE</b>	Superficie d'implantation minimum (m.c.)	100	30
			Largeur minimum (mètres)	10	5.00
			Bâti	•	•
			Summe		
		<b>MARGES</b>	En bordure		
Projeté en avant					
Avant min./max. (mètres)			7.60/-	7.60/-	
<b>DENSITÉ OCC.</b>		Latérales minimum (mètres)	4	3	
		Latérales totales (mètres)	8	6	
		Arrière minimum (mètres)	10.00	7.60	
<b>DIVERS</b>		Occupation maximale du terrain (%)	30	80	
		Nombre de locaux commerciaux (max.)	0	5	
	Logements par bâtiment (max.)	0	0		
	Coefficient d'occupation du sol (max.)	0.60	1.60		
<b>P. A. E.</b>					
<b>P. L. A.</b>		•	•		
<b>AMENDÉMENT</b>	<b>MIS À JOUR LE:</b>		974-18		

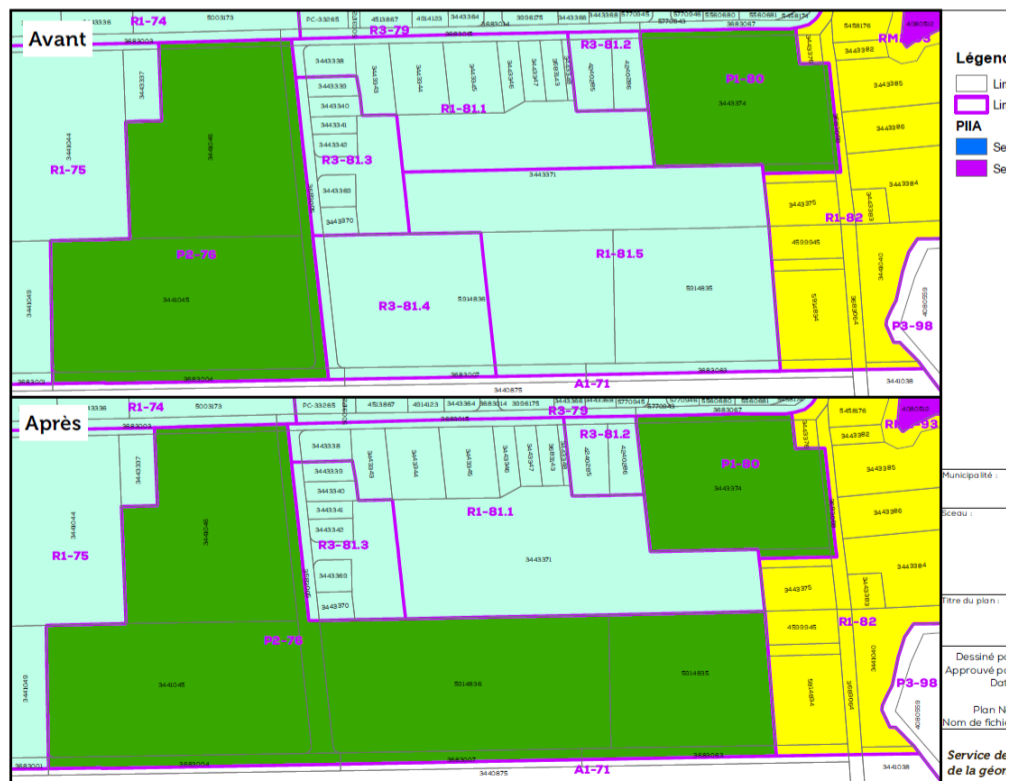


No. résolution  
ou annotation

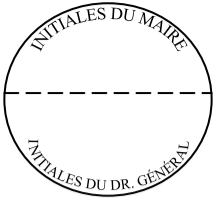
Annexe 2  
Plan de zonage



Annexe 3  
Carte du P.I.I.A.



ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation

**18-04R-162**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 9 avril 2018

### **LETTRÉ D'ENTENTE ~ SYNDICAT DES POMPIERS**

CONSIDÉRANT QUE le service des incendies de Sainte-Julienne désire utiliser un nouveau système de communication pour le rappel des pompiers;

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau système est compatible avec un téléphone cellulaire;

CONSIDÉRANT QUE tous les pompiers ont un téléphone cellulaire personnel;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des relations de travail est venu à une entente avec les représentants du syndicat des pompiers et pompières du Québec, Section locale Sainte-Julienne, selon la lettre n°. 2018-001;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers  
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

Que le conseil autorise le maire, la directrice générale et les membres du Comité de relations de travail à signer, pour et au nom de la Municipalité la lettre d'entente n° 2018-001.

ADOPTÉE

### **PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA SÉANCE**

Le maire ouvre la période de questions et invite les personnes présentes à s'exprimer.

**18-04R-163**

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers  
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

De lever la séance.

ADOPTÉE

Monsieur Jean-Pierre Charron  
Maire

Madame France Landry  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière